

**MAIRIE D'AUZANCES - Place Jean Moulin
23700 AUZANCES**

DECISION n° 2026-24

**portant signature de l'avenant n° 1 au marché attribué à
AFD pour le lot 2 Menuiseries extérieures – Serrurerie**

Madame le Maire d'Auzances,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2026-28 du Conseil Municipal d'Auzances, réuni en séance ordinaire le 21 mars 2026, confiant à Madame le Maire des délégations, dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2024 – 68 en date du 27 Novembre 2024 portant approbation des projets faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2025 et décidant de leur priorisation,

Vu la décision n° 2024-24 en date du 28 Novembre 2024 portant demande de financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025 – DETR 2025 – pour le projet de rénovation énergétique des deux logements communaux Chemin de la Justice à Auzances,

Vu la décision n° 2024 – 30 en date du 10 Décembre 2024 portant demande de financement au titre du Boost'Habitat pour le projet de rénovation énergétique des deux logements communaux Chemin de la Justice à Auzances,

Vu la décision n° 2025-10 en date du 25 Avril 2025 portant demande de financement au titre du FNADT 2025 pour le projet de rénovation énergétique des deux logements communaux Chemin de la Justice à Auzances, ce dossier étant basculé sur le FNADT 2025,

Vu la décision n° 2025-29 en date du 28 Août 2025 portant attribution des marchés pour le projet de rénovation énergétique des deux logements communaux Chemin de la Justice à Auzances,

Considérant la non réalisation par l'entreprise AFD de prestations prévues dans le DPGF aux articles suivants : n°2.9.3.2 – dépose et repose des boîtes aux lettres et n° 2.10.1 – nettoyage (pour des montants respectifs de 200.00 € HT et de 500.00 € HT),

DECIDE

Article 1^{er} : L'avenant n° 1 présenté par l'entreprise AFD – 48 rue Jules Bournet – 03100 MONTLUÇON, pour un montant de – **700.00 € HT**, entreprise retenue pour le lot 2 – Menuiseries extérieures – Serrurerie, est approuvé.

Article 2 : Le montant du marché pour le lot 2 - Menuiseries extérieures – Serrurerie, se trouve ainsi porté à :

montant du marché initial HT :	34 666.00 € HT
montant de l'avenant n° 1 HT :	- 700.00 € HT
nouveau montant du marché HT :	33 966.00 € HT

Auzances, le 3 Août 2026.

Le Maire,
Leilha BERTHON.



Accusé de réception en préfecture
023-212301303-20260803-DECISION2026-24-AU
Date de télétransmission : 04/08/2026
Date de réception préfecture : 04/08/2026